



CONSEIL COMMUNAL
1176 SAINT-LIVRES

St-Livres, le 3 décembre 2025 *SH*

**Procès-Verbal du
Conseil Communal
Du 25 septembre 2025 à 20h00
À la salle du Conseil**

Présidence : Monsieur Cédric FRUTIG

30 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués

5 membres sont excusés : **Romain BOURGEOIS, André EICHER, Béatrice FLEURY,**
Jimmy NUSSBAUM, Frédéric PELLET

25 membres sont présents

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président souhaite la bienvenue à chacun et ouvre la séance à 20h00.

M. Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui ne subit aucune modification.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025
2. Préavis N° 03/2025 : Révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, nouvelle taxation.
3. Préavis N° 02/2025 : Ajustement du bilan pour le passage au MCH2.
4. Préavis N° 04/2025 : Arrêté d'imposition 2026.
5. Communications de la Municipalité
6. Communications du bureau
7. Propositions individuelles

En préambule, **M. Le Président** souhaite la bienvenue à **M. Laurent GLASSEY** du bureau d'ingénieurs MOSINI ET CAVIEZEL SA, présent ce soir pour répondre aux éventuelles demandes concernant le préavis n° 03/2025.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté, à l'unanimité moins une abstention.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12.06.2025

Le procès-verbal a été envoyé aux conseillers par mail en date du 14.07.2025. M. Le Président met le procès-verbal en discussion.

A l'unanimité moins 6 abstentions, les conseillers acceptent le procès-verbal de la séance du 12.06.2025 tel que rédigé.

2. Préavis N° 03/2025 : Révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, nouvelle taxation.

M. Le Président, explique qu'une commission ad' hoc a été formée et qu'à la demande de la Municipalité, minimum trois membres devaient également être membres de la commission de gestion.

M. Denis PELLET, rapporteur de la commission ad' hoc, donne lecture du rapport établi suite à l'analyse du préavis concerné (*rappor envoyé en annexe à la convocation*). En conclusion, la commission recommande au Conseil d'accepter le préavis n° 03/2025.

M. Le Président la remercie et ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

M. Laurent GLASSEY, du bureau d'ingénieurs MOSINI et CAVIEZEL SA, mandaté par la commune, prend la parole et résume les grandes lignes de ce sujet et la nécessité de procéder à cette révision, comme expliqué dans le préavis.

➤ **M. Esteban URIARTE** soulève que ce règlement date de 1991 et que ce n'est qu'aujourd'hui qu'il est question de le remettre à jour. Il demande s'il y a d'autres cas comme celui-ci qui vont éventuellement avoir un impact sur les taxations et charges sur les ménages et que l'on pourrait envisager dans le futur. Comment s'assurer que de tels changements se fassent plus tôt afin de minimiser l'impact et avoir une croissance de l'augmentation des taxes plus légère.

Mme Jocelyne RIVIER FORNEY, Municipale, pense qu'avec le nouvel outil comptable MCH2, la commune sera tout de suite mise devant le fait accompli lorsqu'il conviendra de réévaluer une taxe, qu'il s'agisse de la taxe poubelle, ou autre taxe, puisqu'une fois les comptes établis ils devront être envoyés à l'Etat et non plus à la préfecture. Ainsi, tout un processus de contrôle sera réalisé. En cas de non-conformité, les comptes seront renvoyés pour correction. En conclusion, cela signifie, que pour les taxes, nous devrions éviter d'être à nouveau confrontés à ce genre de situation.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Président** procède au vote.

Après votation, les conseillers acceptent à l'unanimité moins une abstention le préavis N°03/2025, soit :

1. **d'adopter** le préavis n° 03/2025 relatif à la révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, nouvelle taxation ;
2. **d'adopter** le nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux ;
3. **d'adopter** l'annexe 1 au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux ;
4. **de charger** la Municipalité de pourvoir à l'adoption de ce règlement par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) ;
5. **d'accepter** les tarifs figurés au chapitre 6.3 et 7.1, pour les exercices 2026 à 2030.

3. Préavis N° 02/2025 : Ajustement du bilan pour le passage au MCH2.

Mme Laure LEOPIZZI ROMANO, rapporteuse de la commission de gestion, donne lecture du rapport établi suite à l'analyse du préavis concerné (*rappor envoyé en annexe à la convocation*). En conclusion, la commission recommande au Conseil d'accepter le préavis n° 02/2025.

➤ **M. Pierre-Denis PELLET, Boursier**, souhaite apporter une correction au rapport établi, il ne s'agit pas de patrimoine « immobilier » mais de patrimoine financier et de patrimoine administratif.

M. Le Président ouvre la discussion.

➤ **M. Jean-François TRIPOD**, constate que le conseil est obligé d'approuver et n'a pas pouvoir de décision.

Mme Jocelyne RIVIER FORNEY, Municipale, précise que ce qui est proposé ce soir ce n'est pas d'accepter ou refuser de passer à MCH2. Le passage à MCH2 est une obligation, c'est vrai tant pour le conseil que pour la

Municipalité. Par contre, le choix proposé par la Municipalité est de transférer tout ce qui correspond aux bâtiments communaux dans le patrimoine administratif. C'est un changement important puisque si la Municipalité décidait de le maintenir tel qu'il est actuellement, soit dans le patrimoine financier, cela signifierait que la Municipalité pourrait décider à elle seule de le vendre. En le transférant dans le patrimoine administratif, une vente ne pourra se faire sans un accord du Conseil communal qui devra donc se prononcer. Le but du préavis est de donner le plus de compétences possibles au Conseil.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Président** procède au vote.

Après votation, les conseillers acceptent à l'unanimité moins une abstention le préavis N°02/2025, soit :

1. *de réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante :*

<i>9280.1 Fonds Epuration des eaux</i>	<i>2900.00 Fonds Financements spéciaux « Epuration des eaux »</i>
<i>9280.2 Fonds Eau potable</i>	<i>2900.01 Fonds Financements spéciaux « Eau potable »</i>
<i>9282.3 Fonds Réserve forestière</i>	<i>2910.00 Fonds Réserve forestière</i>
<i>9282.5 Fonds Réseau du gaz</i>	<i>2910.01 Fonds Réseau du gaz</i>
<i>9281.3 Fonds Entretien des routes</i>	<i>2940.01 Fonds de politique budgétaire</i>
<i>9282.12 Fonds Réserve bâtiments communaux</i>	<i>2940.01 Fonds de politique budgétaire</i>
2. *de dissoudre les fonds de réserve suivants :*
[9282.6 Réserve pour débiteurs douteux et 9282.13 Fonds de réserve AJEMA]
3. *de reclasser les immobilisations suivantes :*
[9123.1 Transformation appartement Les Sergères et 9123.4 Maison Tripod]
du patrimoine financier au patrimoine administratif
4. *de reclasser les immobilisations suivantes :*
[9153 Titres et pap. Valeurs Romande Energie (5'000.--) et 9153.12 Part sociale Raiffeisen (200.--)]
du patrimoine administratif au patrimoine financier

4. Préavis N° 04/2025 : Arrêté d'imposition 2026

Mme Laure LEOPIZZI ROMANO, rapporteuse de la commission de gestion, donne lecture du rapport établi suite à l'analyse du préavis concerné (*rapport envoyé en annexe à la convocation*). En conclusion, la commission recommande au Conseil d'accepter le préavis n° 04/2025.

La parole n'étant pas demandée, **M. Le Président** procède au vote.

Après votation, les conseillers acceptent à l'unanimité moins une abstention le préavis N°04/2025, soit :

- *d'adopter le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2026*
- *de fixer le taux d'imposition à 69% par rapport à l'impôt cantonal de base pour les personnes physiques et morales*
- *de reconduire sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexé et qui fait partie intégrante de ce préavis.*

5. Communications de la Municipalité

M. Pierre-André PELLET, Syndic, prend la parole, en premier lieu il excuse **M. Frank NUSSBAUM, Municipal**, absent ce soir :

LETTER À M. VENIZELOS (CONSEILLER D'ÉTAT VAUDOIS) CONCERNANT LE LOUP :

Il s'agit initialement d'un courrier envoyé par la commune de « Le Chenit » posant certaines questions à propos du loup. Comme d'autres communes de la région, St-Livres a appuyé cette lettre. Une séance a été mise en place et les réponses ont été données.

ÉLECTIONS COMMUNALES POUR LA PROCHAINE LÉGISLATURE 2026 – 2031 :

Une assemblée de commune aura lieu jeudi 4 décembre à la grande-salle, principalement destinée à la population, elle a pour but d'informer et renseigner les villageois intéressés à se porter candidats sur les tâches et fonctions des autorités communales.

DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE « FORÊTS » :

Un dépassement budgétaire est dû à la coupe d'arbres atteints du bostriche, c'est aux Prés de St-Livres qu'il y a eu le plus de coupes.

PROCHAINE LÉGISLATURE :

M. PELLET annonce qu'il se représentera.

Concernant le dicastère de **M. NUSSBAUM, M. Le Syndic** continue :

LABEL EMPLOYEUR PARTENAIRE :

C'est un label reçu par la commune lors de l'expo Aubonoise le 22.08.2025, puisqu'elle s'engage à libérer M. Jean-Luc BERGER, employé communal mais également sapeur-pompier volontaire, afin qu'il puisse prendre part aux interventions mais également se former.

DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE « AUBERGE COMMUNALE » :

Pour l'heure chiffré à CHF 22'500. – ce dépassement est dû aux travaux ci-dessous :

- réfection de pergola
- remplacement du lave-linge
- remplacement de lustrerie à la salle à manger
- divers travaux électriques et sanitaires

M. Carlos ALVES, Municipal, prend la parole :

DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE « ENTRETIEN RÉSERVOIR » :

Il est obligatoire de nettoyer les cuves chaque année. Cela n'avait pas été fait depuis plusieurs années. Il a donc été nécessaire de nettoyer les deux cuves cette année ce qui a coûté CHF 5'500. –. Dorénavant une cuve sera nettoyée chaque année donc il faudra compter CHF 2'750. – par an pour ce travail.

6. Communications du bureau

M. Le Président prend la parole :

REMERCIEMENTS AUX COMMISSIONS :

L'entente et l'organisation a permis d'envoyer les convocations sans stress et même en courrier B pour une fois.

VOTATIONS :

Les prochaines votations auront lieu le 28.09.2025.

Les suivantes auront lieu le 30.11.2025

PROCHAINE SÉANCE :

Elle est fixée au **Jeudi 11 décembre 2025 à 19h00**. Elle sera suivie du traditionnel repas de fin d'année à l'Auberge.

7. Propositions individuelles

- **M. Denis PELLET** voulait remercier la Municipalité pour le travail effectué au cimetière. Il soulève que cela a changé et pour le mieux.
- **M. Bastien PELLET** constate qu'il y a eu différents votes relatifs aux modifications de taxes. Selon lui, l'idéal serait de voir en évidence les différents chiffres évoqués ce soir et disposer d'une petite annexe comportant un récapitulatif des taxes étant donné qu'une certaine largesse est octroyée à la Municipalité ceci permettrait d'avoir une vision globale.

M. Carlos ALVES, Municipal, explique que les montants des taxes déterminés sont détaillés dans les annexes aux préavis. Par rapport à l'éventualité d'une hausse de la taxe « Déchets », lors de l'établissement du budget le montant des taxes seront adaptés si nécessaires puisqu'il est nécessaire que les taxes couvrent les frais.

Mme Jocelyne RIVIER FORNEY, Municipale, ajoute que si la taxe devait être ajustée cela sera clairement indiqué dans les commentaires qui accompagnent le budget 2026.

- **M. Esteban URIARTE** demande si la population sera informée de l'augmentation de la taxe d'épuration(objet du point n° 2 du présent ordre du jour).

M. Carlos ALVES, Municipal, répond qu'il est obligatoire d'informer la population de l'augmentation de la taxe adoptée ce soir. Naturellement, cette communication ne pouvait pas se faire avant approbation. Il est donc

désormais nécessaire de déterminer de quelle manière procéder ; un courrier ou un courrier accompagnant la demande d'acompte ou le décompte. Ces discussions se mèneront au sein de la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Président** remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt l'assemblée à 20h45.

Le Président

La Secrétaire

Cédric FRUTIG

Sabine HÉDIGUER